

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 27 Subvention (1.130.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 1er février 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée (1er), pour son fonctionnement est fixée à 1.130.000 euros au titre de l'année 2019, soit un complément de 555.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 182456 ; 2019-08503

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 555.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO